

Québec, le 20 septembre 2018

Objet : Demande d'accès n° 2018-08-036 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 10 août dernier, concernant le document intitulé *Concept d'aménagement du secteur Ouest de l'Île-des-Sœurs, recommandations d'aménagement pour le boisé et les zones en périphérie*.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Concept d'aménagement du secteur ouest de l'Île des Sœurs-Recommandations d'aménagement pour le boisé et les zones en périphérie, mars 1988, 8 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Marie-Eve Gravel-Nadon, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel maire-eve.gravel-nadon@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (2)

CONCEPT D'AMENAGEMENT DU SECTEUR OUEST
DE L'ILE DES SOEURS

Recommandations d'aménagement pour le boisé
et les zones en périphérie

Rapport présenté au
Ministère de l'Environnement
du Québec

par Louise Gratton
biologiste

mars 1988

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'élaboration d'un concept global d'aménagement du secteur ouest de l'île des Soeurs, une attention particulière a été accordée à la vocation du boisé et du lac de l'île. Aussi les recommandations d'aménagement ont-elles été émises sur la base de la valeur écologique des différents secteurs du boisé ou du lac comme tels, ainsi qu'aux secteurs en périphérie, plus spécifiquement, aux zones de construction domiciliaire en milieu forestier et de liaison entre le boisé et le fleuve.

Dans le cas plus précis du boisé, nous avons retenu une entité où le caractère écologique est prédominant et circonscrit l'habitat riverain (zone 1) et l'habitat forestier (zone 2). Leur usage est limité à la circulation piétonnière et à l'observation de la nature. La zone 3, désignée comme la forêt urbaine, est étroitement imbriquée au milieu bâti. On y préserve le caractère boisé; son accessibilité est plus grande, mais contrôlée.

Les pages qui suivent présentent, sous une forme concise, les éléments qui ont orienté la définition des zones écologiques et les principes d'aménagement qui leur ont été affectés. Ils sont résumés sur le plan cartographique¹ ci-joint qui illustre les zones.

¹ Les détails des développements domiciliaires et du parc communautaire, comme les infrastructures (ponceaux, sentiers...) au sein du boisé, ne sont présentés que de façon préliminaire pour illustrer le concept global d'aménagement.

ZONE 1. L'HABITAT RIVERAIN

■ ■ VALEUR ECOLOGIQUE

- comprend les zones de marais et la bande forestière adjacente au lac;
- on y observe une grande diversité du couvert végétal tant dans sa composition que dans sa physionomie;
- c'est la zone la plus importante sur le plan faunique, pour les reptiles, les amphibiens et plus particulièrement les oiseaux aquatiques; ils nichent sur les rives, cherchent un abri dans les marais de plantes émergentes, en particulier au moment de l'élevage des jeunes; s'alimentent dans les herbiers aquatiques. Le martin-pêcheur et le héron utilisent les arbres morts et les souches comme perchoir.
- on y privilégie l'observation de la nature et la circulation piétonnière.

■ ■ AMENAGEMENT

- maintenir des fluctuations des niveaux d'eau du lac qui assurent la distribution actuelle de la végétation;
- conserver les arbres morts;
- restaurer les portions de rives remblayées ou dégradées (amélioration de la pente et/ou du couvert arbustif et herbacée);²
- consolider l'itinéraire riverain par la réfection du sentier actuel (ponceaux et trottoirs de bois dans les milieux humides);
- limiter à la rive ouest du lac l'accès aux cyclistes;
- aménager un point d'observation à la pointe nord du lac;
- réduire la pente du remblai dans ses portions les plus près du lac et revégétaliser ses pentes.

² dans une perspective d'aménagement futur, la rive ouest du lac est aussi considérée.

ZONE 2. L'HABITAT FORESTIER

■ ■ VALEUR ECOLOGIQUE

- comprend la principale portion du massif boisé; cette forêt abrite une flore caractéristique de la plaine alluviale du St-Laurent qui aujourd'hui ne se retrouve plus qu'à l'état de relique dans la région de Montréal;
- ce couvert végétal constitue un milieu privilégié pour les oiseaux forestiers en période de migration ainsi que pour certains rapaces nocturnes qui hivernent dans la région;
- le caractère sauvage de ce milieu doit être maintenu; on y privilégie la détente et la promenade.

■ ■ AMENAGEMENT

- maintenir le drainage actuel du milieu, en particulier dans sa périphérie où les activités de construction rendent le milieu très vulnérable aux modifications du régime hydrique;
- maintenir une largeur minimale de 200 m;
- limiter les aménagement sylvicoles au maintien de la santé du boisé, de sa diversité et de sa stratification; à cet effet, les ouvertures créées suite à la mortalité d'arbres devront être maintenues pour préserver la diversité des habitats fauniques au sein du boisé (effet de lisière);
- avoir recours à des spécialistes en foresterie urbaine;
- restaurer le réseau actuel de sentiers piétonniers en éliminant les sentiers secondaires.

ZONE 3. LA FORET URBAINE

■ VALEUR ECOLOGIQUE

- on y retrouve des essences forestières différentes en raison des conditions de drainage localement plus sèches; la forêt y est également plus vieille et abrite certains éléments absents ailleurs dans le boisé;
- sa localisation (près de l'école, d'un centre communautaire d'une garderie et de l'aire de jeux) et la présence d'un sentier important donne un accès facile au boisé;
- on y privilégie une fréquentation contrôlée mais ouverte à une clientèle diverse (piétons, joggeurs, cyclistes) qui recherche l'ambiance du milieu boisé.

■ AMENAGEMENT

- la réfection des sentiers existants avec une attention particulière pour ne pas modifier les conditions de drainage;
- la planification sur le terrain de tout tracé si une nouvelle portion de sentier doit être créé;
- les aménagements sylvicoles devront se limiter à préserver la santé des arbres et du boisé et être exécutés par des spécialistes en foresterie urbaine;
- l'étroite imbrication du milieu bâti à cette portion de forêt nécessitera que toutes les mesures nécessaires soient prises pour prévenir la détérioration des arbres en lisière (marquage des arbres à la limite du territoire, moment et délais de construction, planification de la circulation lourde et de la déposition de déblais...).

ZONE 4. LE DEVELOPPEMENT DOMICILIAIRE EN MILIEU FORESTIER

■ ■ VALEUR ECOLOGIQUE

- cette portion de forêt se compose des mêmes essences que dans les portions conservées; le parterre forestier y est cependant plus dégradé, bien qu'on y retrouve encore certains éléments intéressants;
- elle conserve cependant un intérêt marqué pour l'avifaune; la préservation d'espaces boisés même discontinus permettent non seulement d'absorber le milieu bâti mais présente pour les oiseaux une extension de leur espace viable.

■ ■ AMENAGEMENT

- afin de préserver le caractère forestier, les aménagements devront prévoir le maintien de massifs forestiers les plus intéressants; à cet effet, l'inventaire, le marquage et les mesures de protection au moment de la construction devront être réalisées par des professionnels qualifiés en foresterie urbaine.
- envisager les mesures possibles pour atténuer la mortalité des oiseaux qui se heurtent aux tours d'habitations.
- il serait souhaitable que toute plante herbacée d'intérêt (peu fréquente, rare, plante printanière...) situées dans les secteurs voués à la construction soient identifiées et relocalisées dans le boisé.

5. LE CORRIDOR VERT

■ ■ VALEUR ECOLOGIQUE

- crée un lien entre la forêt et le bassin de La Prairie et permet d'éviter qu'éventuellement la forêt ne soit enclavée dans le milieu bâti; ceci peut en particulier être bénéfique à l'avifaune;
- permet de préserver quelques arbres intéressants (chênes centenaires) ainsi qu'un peuplement pionnier établi sur le remblai.

■ ■ AMENAGEMENT

- établir un lien piétonnier et cyclable entre le boisé et la rive du fleuve;
- renaturaliser ce corridor par la plantation de massifs d'arbres indigènes.

CONCLUSION

En guise de conclusion, sont identifiés les principaux facteurs qui devraient être conditionnels à toute démarche visant une entente entre le ministère de l'Environnement du Québec et la ville de Verdun concernant le boisé de l'île des Soeurs.

1. Que les recommandations d'aménagement en périphérie du boisé, i.e. rive ouest du lac de l'île, corridor vert, construction en milieu boisé (hachuré sur la carte), soient maintenues dans le concept final d'aménagement du secteur ouest de l'île et respectées afin de préserver l'intégrité de l'entité boisée.

2. Que les services de spécialistes en foresterie urbaine soient retenus par la ville pour s'assurer du maintien ou de l'amélioration locale de la qualité du boisé, tant par des aménagements sylvicoles réalisés au sein du boisé que par la surveillance des travaux de construction dans son périmètre et sa périphérie. La ville s'assurera également que le développeur respecte sa volonté de préserver le plus d'arbres possibles en santé dans la zone domiciliaire.

3. Enfin, que la ville veille à former un comité de gestion du boisé de l'île des Soeurs.

Louise Gratton

Louise Gratton
88.03.26